



## **ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les mesures sanitaires gouvernementales préconisant de limiter les regroupements publics dans le cadre du « COVID-19 - CORONAVIRUS »

### **A R R E T E**

**Article 1 :** A partir du lundi 16 mars 2020, les établissements communaux recevant du public resteront fermés :

- Centre Socio-culturel « Le Trianon », salles, cinéma et galerie d'art ;
- Bibliothèque « Marcelle Corbin » ;
- Gymnase et salle du Clos Baron ;
- Terrains de foot et vestiaires ;
- Ecole de Voile
- Les écoles à l'exception des lieux d'accueil des enfants de personnel soignant.
- Local d'association « annexe de la mairie »

Et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Toute pénétration non autorisée dans les lieux ci-dessus énoncés se fait aux risques et périls du contrevenant.

**Article 3 :** La signalisation appropriée ainsi que les mesures de sécurité sont mises en place par les services du convenant.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation, sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Calvados ;
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Mesdames et messieurs les présidents d'association ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion sur Mer ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Mairie de Lion sur Mer ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Article 6 :** cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lion sur Mer, le 16 mars 2020

**Dominique REGEARD,  
Maire**

Date de transmission en préfecture : 16 MARS 2020  
Date d'affichage en mairie et sur l'immeuble : 16 MARS 2020

